

<p>Accompagnement à domicile de la prise médicamenteuse, lors de la mise en œuvre ou de la modification d'un traitement ou au cours d'une situation clinique susceptible de remettre en question la stratégie thérapeutique, pour un patient non dépendant, polymédiqué et présentant des critères de fragilité identifiés par le médecin, avec un retour écrit au médecin.</p> <p>Trois séances incluant chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact, - mise en œuvre, - évaluation et compte rendu, <p>sont à réaliser dans un délai maximal d'un mois, renouvelables sur prescription une fois au cours des 12 mois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance : relevé d'éléments cliniques objectifs : pouls, TA... - Observation : relevé d'éléments cliniques « subjectifs » : plainte, comportement... - Vérification de la : <ul style="list-style-type: none"> ● compréhension de ou des ordonnances par le patient et/ou son entourage, <p>recherche de coprescripteurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● préparation du pilulier selon la ou les prescriptions en cours, ● prise médicamenteuse et selon contrainte horaire, par rapport aux repas, selon aliments..., ● gestion du stock médicamenteux selon le ou les prescripteurs (accumulation de médicaments, recherche d'automédication / médicaments autres), <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de motifs de non prise des médicaments ou des modifications de posologie /recherche d'effet secondaire, - Recueil des éléments du contexte social pouvant retentir sur l'observance, - Recherche des éléments explicatifs d'une non observance en cours de traitement selon demande précise du médecin, - Retour au médecin prescripteur et au médecin traitant s'il n'est pas le prescripteur. <p>Les autres actes inscrits à l'article 10 peuvent faire suite à cet acte d'accompagnement. Au cours de la même séance, l'acte d'accompagnement n'est pas cumulable avec les autres actes de cet article.</p>	<p>Séance initiale 5,1 2ème et 3ème séance 4,6</p>	<p>AMI</p>	
---	--	------------	--

Désignation de l'acte	Coef	Lettre clé	AP
Garde d'un malade à domicile, nécessitant une surveillance constante et exclusive et des soins infirmiers répétés, y compris les soins d'hygiène, effectuée selon un protocole écrit			
Par période de six heures :			
- entre 8 heures et 20 heures	13	AIS	AP
- entre 20 heures et 8 heures	16	AIS	AP
La même infirmière ne peut noter plus de deux périodes consécutives de six heures de garde			